



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 8226

Texte de la question

M. Arsene Lux appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes de fonctionnement que rencontrent les assistantes sociales scolaires en fonction dans les lycees et colleges en Meuse. Compte tenu de l'importance fondamentale que represente ce service social pour la prevention des deviances des adolescents, le nombre de postes apparait manifestement insuffisant (5 postes d'assistantes sociales, 1 poste de conseillere technique pour 18 000 eleves). Il lui demande de bien vouloir etudier l'opportunit  d'une creation de postes budgetaires pour la Meuse ainsi qu'une revision a la hausse du budget Frais de deplacement, qui a ete reduit de 33,25 p. 100 par rapport a 1992.

Texte de la r ponse

Les dix emplois d'assistante sociale ouverts en 1994 au budget de l'education nationale ont ete attribues par priorite aux academies comptant le plus grand nombre d'etablissements sensibles et de zones a risques. A ce titre, l'academie de Nancy-Metz n'a pu etre retenue au nombre des academies attributaires et ses moyens en personnels sociaux, qui sont actuellement de 73,9 equivalent-temps-plein (ETP) demeureront inchanges lors de la prochaine rentree scolaire. Conformement aux regles de deconcentration, il incombe au recteur de definir, en concertation avec les inspecteurs d'academie, directeurs des services departementaux de l'education nationale, les secteurs d'intervention des assistantes sociales et d'en renforcer eventuellement les effectifs, dans le cadre de la dotation globale dont il dispose. En ce qui concerne le remboursement des frais de deplacement, les difficultes rencontrees actuellement par ces personnels ont principalement pour origine les annulations de credits decidees au mois de fevrier et mai 1993 dans le cadre de la contribution du ministere de l'education nationale au financement du plan de soutien de l'economie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement et que les personnels soumis a des deplacements professionnels puissent a nouveau exercer leur metier dans des conditions convenables, il a ete decide que, dans la loi de finances pour 1994, les credits de fonctionnement des services exterieurs soient remis a leur niveau initial, soit une augmentation generale de 15 p. 100 par rapport aux credits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a ete consentie a titre exceptionnel par le Gouvernement, et a pu etre repartie entre les academies avec instructions donnees de consacrer prioritairement ces credits au remboursement des frais de deplacement.

Donn es cl s

Auteur : [M. Lux Ars ne](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question  crite

Num ro de la question : 8226

Rubrique : Medecine scolaire et universitaire

Minist re interrog  : affaires sociales, sant  et ville

Minist re attributaire :  ducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4090

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 902